

RÈGLEMENT
Jeu - LA MARQUE U
« Bonne Saint Valentin ! »

ARTICLE 1 : Présentation de la société organisatrice

La société **SYSTEME U CENTRALE NATIONALE**, SA Coopérative à capital variable, ayant son siège social au 20 rue d'Arcueil - 94150 Rungis, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le n° 302 604 956 (ci-après " la Société Organisatrice") organise un jeu **gratuit et sans obligation d'achat**, intitulé : «**Bonne Saint Valentin !**» (ci-après le "jeu") accessible sur la page " La marque U" de Facebook. Le Jeu n'est pas associé à la société Facebook, ni géré ou sponsorisé ou parrainé par la société Facebook.

ARTICLE 2 : Durée du Jeu-concours et accessibilité

2.1 Le jeu est accessible sur le portail communautaire Facebook notamment sur l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/La.Marque.U> en langue française.

Le Jeu débutera le 04/02/2014 à 7h et se clôturera le 05/02/2014 à 12h (heures françaises de connexion faisant foi).

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook que Système U décharge de toute responsabilité

2.2 Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse, DOM-TOM exclus) et se connectant à la page communautaire Facebook notamment à l'URL suivante : <https://www.facebook.com/La.Marque.U> (ci-après « le Participant »).

Dans l'hypothèse où un Participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le Participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation par une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées. La Société organisatrice se réserve le droit de demander aux Participants de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation.

Sont exclues les personnes ayant directement participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leurs familles, les membres permanents ou occasionnels (même nom, même adresse postale) du:

- Groupement Système U (Centrale Nationale Système U, les 4 centrales Régionales Système U ainsi que l'ensemble des magasins aux enseignes « Hyper U », « Super U », « Marché U », « Utile » et « U express»)
- Les membres du personnel de l'étude de la SCP Arnaud MARTIN - Olivier GRAVELINE - Huissiers de Justice Associés, 1 rue Bayard - B.P. 531 - 59022 Lille
- Les membres du personnel de la société On Prend Un Café, Agence de la société Organisatrice

ARTICLE 3 : Principe et Participation du jeu

3.1 Principe du Jeu :

La Société Organisatrice publie sur la page Facebook de la marque U une publication.

Après avoir pris connaissance du contenu de la publication du jeu et des modalités de participation, les Participants devront cliquer sur le bouton « j'aime » de la publication du Jeu sur la page «<https://www.facebook.com/La.Marque.U>».

Les Participants ne pourront jouer qu'une fois pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse, même identifiant Facebook). Une personne ne peut gagner qu'une seule fois.

Pour prise en compte de la participation au Jeu, la mention "j'aime" doit être active à la date de fin du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

3.2 Participation au jeu :

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (voir ci-après « le Règlement ») dans son intégralité, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en France.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Pour valider son inscription au Jeu, le Participant doit être titulaire d'un compte Facebook actif durant toute la Période de Jeu et suivre les modalités décrites ci-dessous :

- Se rendre sur la page d'accueil du Jeu ;
- Devenir Fan de la page et le rester jusqu'à la fin du Jeu ;
- Cliquer sur le bouton « j'aime » de la publication du concours sur la page
«<https://www.facebook.com/La.Marque.U>»

Aucun commentaire ou message posté directement sur la page <http://www.facebook.com/La.Marque.U>, publié en dehors de la publication dédiée au concours ne sera pris en compte.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les participations en cliquant sur le bouton "j'aime", envoyées par les participants, ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Restrictions :

- Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.

ARTICLE 4 : Désignation du gagnant

A l'issue du Jeu, un tirage au sort désignera 2 gagnants de façon aléatoire le 05/02/2014.

Les gagnants seront avertis via une publication dédiée dans laquelle ils seront mentionnés afin de déclencher le processus de remise des dotations décrit à l'article 5.2. Cette publication dédiée, compte-tenu des règles de fonctionnement de Facebook, permettra aux gagnants d'être informés des résultats du tirage au sort. Leur prénom et leur nom seront également publiés à l'issue de la période de jeu sur la page La Marque U, via une publication dédiée.

ARTICLE 5 : Dotations et Attribution des lots

5.1 Descriptif des Dotations :

Chacun des 2 gagnants pourra gagner : Un coffret Smartbox Voyage savoureux (1 nuit + 1 diner) d'une valeur unitaire de 114,90€TTC
Soit une valeur totale de 229,80€ TTC

5.2 Remise des Dotations :

Les gagnants seront avertis de leur gain sous 72 heures à compter de la décision du Jury en étant mentionnés dans une publication dédiée. Une fois prévenu, les gagnants devront contacter la Société organisatrice par messagerie privée pour communiquer leur adresse postale sous 14 jours. Ils recevront leur cadeau par La Poste dans un délai d'un mois maximum à l'adresse indiquée.

Les lots non délivrés et retournés en cas d'adresse incomplète ou inexacte seront perdus pour le Participant et demeureront acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée.

Egalement, en cas de renonciation expresse d'un gagnant de bénéficier de son lot ou sans communication de sa part de son adresse postale sous 14 jours, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice, et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure si la nature du lot le permet et sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol, manque de lisibilité du fait des services postaux et perte intervenue lors de la livraison.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors de l'utilisation des lots.

Les dotations offertes aux gagnants sont nominatives et ne peuvent en aucun cas être attribuées à une autre personne. Elles ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation de quelque nature que ce soit. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes, notamment et sans que cette liste ne soit limitative en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou tout autre événement qui rendrait impossible la délivrance des dotations prévues dans les délais raisonnables.

La valeur indiquée sur les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

ARTICLE 6 : Connexion et utilisation - Responsabilité

6.1. Il est rigoureusement interdit, pour les participants, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et/ou ses gagnants. Si cela se produit, le joueur sera définitivement supprimé de la base.

6.2. La participation aux jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En cas de problème de sécurité ou de défaillance technique, SYSTEME U se réserve le droit d'apporter des modifications au jeu avant le 15 décembre (minuit) et décline toute responsabilité en cas de perte de certaines données informatiques.

6.3. En conséquence, SYSTEME U ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu, ayant endommagé le système d'un joueur, ayant déclenché un instant gagnant.

6.4. Il est précisé que SYSTEME U ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin des jeux, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

6.5. La responsabilité de SYSTEME U ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 7 : Informatique et Libertés

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du présent « Jeu » sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Le Jeu n'est pas associé à, géré ou parrainé par Facebook. En application de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données

les concernant. Les Participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à :

**SYSTEME U Centrale Nationale
Service Internet
Bâtiment Montréal
Parc Tertiaire SILIC
20 rue d'Arcueil - CS10043
94533 Rungis cedex**

ARTICLE 8 : Demande de remboursement des frais

Les frais engagés pour la participation au jeu via Internet et/ou de demande de règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier accompagnée pour le remboursement des frais de connexion des documents précisés ci-dessous, au tarif lent en vigueur :

**SYSTEME U
Service Internet
Jeux Facebook
Bâtiment Montréal
Parc Tertiaire SILIC
20 rue d'Arcueil - CS10043
94533 Rungis cedex**

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Remboursement des frais de participation : Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 30 jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter, les documents exigés sur la base suivante.

Pour l'inscription le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,25 euros correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le Participant devra joindre à sa demande :

- Nom Prénom, adresse postale et son adresse électronique ;
- Le nom du jeu auquel il a participé ;
- Une photocopie de sa carte d'identité ;
- La date et l'heure de sa participation dès sa disponibilité ;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Les remboursements seront effectués par chèque bancaire dans les quatre-vingt dix jours de la réception des demandes, après vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site événementiel.

En cas de prolongement ou report éventuel de l'Opération, la date limite d'obtention du règlement de l'Opération et les remboursements (timbre et frais de connexion internet) seraient reportés d'autant.

ARTICLE 9 : Informations générales

9.1. Le gagnant doit accepter que son prénom et la première lettre de son profil soient publiés sur Facebook et réutilisé dans le cadre du Jeu, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Le Participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge ainsi que ses coordonnées postales. Toute fausse déclaration d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

9.3 La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa

responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En particulier, la Société décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu, ou en cas de dysfonctionnement du système de cumul de chances ou pour le cas où les informations fournies par des Participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Conformément à l'article 3.1, le gagnant autorise la Société organisatrice et l'ensemble des sociétés membres du Groupement U (les Centrales Régionales Système U et l'ensemble des magasins portant l'enseigne U) à diffuser, reproduire sur tout support, adapter et représenter, à titre publicitaire, le(s) photographie(s) de la création originale gagnante, sans restriction ni réserve et sans que cela ne confère au gagnant une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Cette autorisation d'exploitation non exclusive est consentie, pour le territoire français (Corse et Dom-Tom inclus) , à partir de l'envoi de la ou des photographies, pour une durée de deux ans. Si le gagnant et/ou une tierce personne est/sont sur l'une des photographies envoyée à la société organisatrice, il(s) s'engage(nt) à céder à la société organisatrice ses/leurs droits à l'image sans restriction ni réserve, et sans que cela ne lui/leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Ces droits sont cédés pour le territoire français (Corse et Dom-tom inclus) et pour la durée d'exploitation de la photographie. Les photographies transmises par le gagnant ne seront pas vendues à des tiers. Il est précisé que sur le support internet et compte-tenu de la nature particulière d'internet, les droits consentis sur ce support le sont pour le monde entier.

ARTICLE 10 : Dépôt légal et Consultation du règlement

Le Règlement complet est déposé à la SCP Arnaud MARTIN - Olivier GRAVELINE - Huissiers de Justice Associés, 1 rue Bayard - B.P. 531 - 59022 Lille. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur la page Facebook. Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant le 04 février, 12h (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

ON PREND UN CAFE

La Marque U

40, Rue du Général Sarrail

59100 Roubaix

(Timbre remboursé sur demande sur la base du tarif lent 'lettre' en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande de règlement).

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposée à SCP Arnaud MARTIN - Olivier GRAVELINE - Huissiers de Justice Associés, 1 rue Bayard - B.P. 531 - 59022 Lille. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant le Jeu, et notamment l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que la liste des gagnants.

ARTICLE 11 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation, l'application du présent Jeu ou de son Règlement sera soumise à la Société organisatrice.

Les contestations ou réclamations relatives au Jeu et/ou à son Règlement devront être formulées par écrit et ne pourront être prises en considération au-delà d'1 mois à compter de la clôture du Jeu.

Fait à Rungis, le 13/12/2013.